



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 22797

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les problèmes posés par l'amputation des crédits destinés à alimenter le fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). La suppression des recettes provenant du pari mutuel urbain, décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2003, se traduit, pour 64 départements, par une baisse de la dotation comprise entre 50 et 75 % et, pour 25 autres, par une baisse supérieure à 75 %. Cette situation se traduit par une réduction des programmes d'eau et d'assainissement avec des conséquences dommageables sur le plan de la qualité des réseaux. Elle fragilise par ailleurs les entreprises qui ont vocation à intervenir en ce domaine. Enfin, ce désengagement de l'État ouvre la voie à un nouveau transfert de charges en direction des départements. Il serait donc hautement souhaitable que dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004 de nouvelles recettes soient dégagées pour alimenter le FNDAE et sortir de l'impasse actuelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur les mètres cubes d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Le renouvellement des installations doit être financé par la dotation aux amortissements constituée dans le budget des services d'eau et d'assainissement conformément aux règles de la comptabilité publique. Pour 2004, le projet de loi de finances envisage la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la redevance sur les mètres cubes d'eau consommée, soit 75 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22797

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5943

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 282